

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°87

Portant permission de voirie, autorisation de stationnement et réglementation temporaire pour travaux

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 03/09/2026 formulée par la société Laurent MOLES, sise Mas de Soulié – 46230 ESCAMPS (Lot), souhaitant réaliser des travaux de réfection du muret du jardin du presbytère pour le compte de la commune de Limogne-en-Quercy, dans le cadre du projet de « Parcours Marchand », place des Micocouliers - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY(Lot).

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. : Du mercredi 9 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, l'entreprise de Laurent MOLES est autorisée à réaliser des travaux de réfection du muret du jardin du presbytère pour le compte de la commune de Limogne-en-Quercy, dans le cadre du projet de « Parcours Marchand », place des Micocouliers - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY(Lot).

Article 2. Cette autorisation de travaux implique permission de voirie et autorisation de stationnement à raison de neuf emplacements de stationnement, parcelle 42a, le long du mur sud du parking, bordant le jardin du presbytère, place des Micocouliers – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 3: Les travaux occasionneront une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, aux dates et lieux susmentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par M Laurent MOLES., il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 6. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE-EN-QUERCY, le 09/09/2026.

Notifié au pétitionnaire le 09/09/2026

Publication au registre le 09/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le deuxième adjoint,
Gérard MOREL-BASSOUL.

